

AVENANT N°4 À L'ANNEXE II CLASSIFICATIONS
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA CONFISERIE, CHOCOLATERIE ET
BISCUITERIE (DETAILLANTS ET DETAILLANTS-FABRICANTS)

Annule et remplace l'avenant n° 3 à l'annexe II du 19/11/2003
modifiant l'article 2 de l'avenant n° 2 à l'annexe II du 24/11/1992
concernant le Brevet Technique des Métiers (BTM)

L'article 1 ainsi rédigé est inchangé :

Il est créé dans la grille « FABRICATION » une Classe 4 réservée aux titulaires du BTM de chocolatier confiseur.

L'article 2 portant effet sur les salaires des jeunes apprentis en formation BTM est ainsi modifié :

Pendant la durée du contrat des jeunes en formation BTM, leur salaire brut mensuel est porté à 75 % du salaire minimum conventionnel la 1^{ère} année, et 80 % la 2^{de} année, quelque soit l'âge de l'apprenti.

L'article 3 positionnant les titulaires du BTM en Chocolaterie-Confiserie dans la grille FABRICATION est inchangé (annexe II, classifications).

Les parties contractantes demandent l'extension du présent Avenant, conformément aux dispositions de la Loi du 13 novembre 1982.

Fait à Paris, le 27 juin 2007

Organisation patronale :

Confédération Nationale des Détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la Confiserie, Chocolaterie, Biscuiterie, 64 rue de Caumartin, 75009 Paris

Syndicats de salariés :

Fédération Générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes, des secteurs connexes (FGTA. FO.) 7 Passage Tenaille, 75680 Paris Cedex 14

Fédération CSFV Commerce – Services – Force de Vente (CFTC), 251 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 Paris

Fédération Nationale du Personnel d'Encadrement des industries et commerces agroalimentaires (FNAA-CFE / CGC), 59-63 rue du Rocher, 75008 Paris

Fédération des Services (CFDT), Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex

Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF – CGT), 263 rue de Paris, Case 428, 93514 Montreuil Cedex